Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le jeudi 15 février 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 3° étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mathieu Gagné, Paul Lavallière, et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire, Yves Daoust, formant quorum.

Est absente, la conseillère, Mélanie Genesse.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi

### 24-02-025 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Paul Lavallière Appuyé par M. Jean-François Poirier Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉ** 

### 24-02-026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 15 février 2024.

Il est proposé par M. Mathieu Gagné Appuyé par M. Christian Brault Et unanimement résolu

Que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, en y retirant le point 5.3 et en y ajoutant le point 9.2, à savoir :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation et suivi des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024
- 4. Période de questions / intervenants
- 5. Urbanisme / Environnement
- 5.1 Règlement numéro 16-124-3 modifiant le règlement numéro 16-124 concernant le plan d'urbanisme (îlots de chaleur) Adoption
- 5.2 Règlement numéro 19-142-1 modifiant le règlement numéro 19-142 sur la gestion des matières résiduelles (ajustement du nombre de bacs) Adoption
- 5.3 Règlement numéro 24-176 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier pendant certains jours de l'année 2024 Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 5.4 Demande d'autorisation adressée à la CPTAQ pour le lotissement et une utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 6 223 136 du cadastre du Québec Appui de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
- 5.5 Demande d'autorisation au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'ajouter une enseigne sur la rue du Pont
- 5.6 Rainette faux-grillon / Inventaire et rapport d'observation Octroi de contrat
- 5.7 Aménagement du stationnement du presbytère et de l'aire d'accueil du pontpasserelle / Caractérisation des sols – Octroi de contrat
- 6. Administration générale / Finances / Greffe
- 6.1 Comptes à payer
- 6.2 Application du règlement sur la gestion contractuelle Dépôt du rapport annuel 2023
- 6.3 Règlement numéro 24-175 concernant la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 6.4 Règlement d'emprunt numéro 23-173-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro

- 23-173 décrétant un emprunt de 850 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Contrat d'embauche préventionniste Autorisation de signature 6.5
- Ajustement des sommes versées au fonds de prévoyance pour l'entretien du parc-école
- 6.7 Hydro-Québec – Autorisation de signature
- 6.8 Congrès 2024 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) -Inscription
- 7. Loisirs / Culture / Vie communautaire
- 8. Travaux publics / Voirie
- Escalier arrière du centre municipal / Acquisition d'un auvent Octroi de contrat
- Luminaires rue Sainte-Marie Octroi de contrat
- 9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
- 9.1 Rapport annuel d'activités 2023 / Transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP) - Adoption
- 9.2 Embauche d'une pompière Mme Audrey-Ann Giroux
- 10. Varia
- 11. Levée de la séance

ADOPTÉ

### APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24-02-027 **18 JANVIER 2024**

Il est proposé par M. Jean-François Poirier Appuyé par M. Christian Brault Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2024, tel que déposé.

ADOPTÉ

### 24-02-028 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2024**

Il est proposé par M. Christian Brault Appuyé par M. Paul Lavallière Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024, tel que déposé.

ADOPTÉ

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Les questions ont été répondues sur place.

### **URBANISME / ENVIRONNEMENT**

### 24-02-029 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-124-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-124 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME (ÎLOTS DE CHALEUR) - ADOPTION

ATTENDU que conformément aux dispositions prévues au projet de loi numéro 67 du gouvernement du Québec, la Municipalité (Paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague doit, au plus tard le 25 mars 2024, apporter toute modification au plan d'urbanisme requise afin d'intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlots de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

**ATTENDU** l'avis de motion numéro 24-01-006 donné par Mme Mélanie Genesse lors de la séance ordinaire du conseil du 18 janvier 2024;

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement numéro 16-124-3 lors de la séance ordinaire du conseil du 18 janvier 2024;

**ATTENDU** la consultation publique portant sur le règlement numéro 16-124-3 tenue le 15 février 2024 à 17 h.

**ATTENDU** qu'une copie du règlement numéro 16-124-3 a été soumise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault Appuyé par M. Paul Lavallière Et unanimement résolu

Que le règlement portant le numéro 16-124-3 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

**ADOPTÉ** 

### 24-02-030 RÈGLEMENT NUMÉRO 19-142-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-142 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (AJUSTEMENT DU NOMBRE DE BACS) – ADOPTION

**ATTENDU** que la Municipalité (Paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague désire préserver la qualité de vie de ses citoyens;

**ATTENDU** qu'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, le conseil peut réglementer la gestion des matières résiduelles sur son territoire et imposer une compensation pour la fourniture des services offerts par la municipalité à la population;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion 24-01-011 donnés par M. Jean-François Poirier lors de la séance ordinaire du conseil du 18 janvier 2024;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier Appuyé par Mme Julie Baillargeon Et unanimement résolu

Que le règlement portant le numéro 19-142-1 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

### 24-02-031 DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA CPTAQ POUR LE LOTISSEMENT ET UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 6 223 136 DU CADASTRE DU QUÉBEC – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU la demande d'appui déposée à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague par Monsieur Jean-Marc Maheu, propriétaire du lot 6 223 136 du cadastre du Québec (3, rang du Trente);

**ATTENDU** que la demande consiste à autoriser un lotissement et une utilisation à des fins résidentielles accessoires sur une superficie de 0,2976 ha;

**ATTENDU** que le demandeur souhaite procéder à la subdivision du lot 6 233 137 du cadastre du Québec de manière à séparer de la terre agricole l'utilisation résidentielle de la propriété;

**ATTENDU** que la superficie utilisée à des fins résidentielles excède la superficie autorisée aux articles 101 et 103 de la LPTAA;

**ATTENDU** que nous retrouvons sur la superficie excédentaire de 0,2976 ha la base de béton d'un ancien convoyeur agricole (désaffecté) et la conduite non perforée de 100 mm reliant l'effluent de l'unité de désinfection de l'installation septique desservant la résidence du 3, rang du Trente (Hydro-Kinetic HK 1260 avec la lampe UV) au fossé agricole adjacent;

ATTENDU

que la demande est sans effet significatif sur la zone agricole et les activités agricoles présentes;

ATTENDU que la demande n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU que l'avis de la Municipalité se lit comme suit, basé selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA;

1º le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

les données du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le potentiel agricole des sols du lot visé et du secteur est de la classe

2º les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Le lot 6 223 136, d'une superficie de 34,23635 ha est majoritairement exploité à des fins de culture. Le secteur visé par la demande est situé au pourtour de l'aire de droits acquis de 5000 mètres de la résidence unifamiliale. Nous retrouvons sur la superficie excédentaire de 0,29761 ha des espaces gazonnés servant de zone tampon entre les champs en culture et l'espace résidentiel. Nous retrouvons également sur la superficie demandée un ancien convoyeur avec base de béton et la conduite non perforée de 100 mm reliant l'effluent de l'unité de désinfection de l'installation septique desservant la résidence du 3, rang du Trente (Hydro-Kinetic HK 1260 avec la lampe UV) au fossé agricole adjacent.

Conformément aux dispositions de l'article 50.3 du Règlement sur les exploitations agricoles, la superficie faisant l'objet de la demande d'autorisation à une utilisation résidentielle accessoire ne peut servir à faire la culture des végétaux puisque la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague est énumérée à l'annexe III.

3º les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4º du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

La demande d'autorisation pour le lotissement et l'utilisation résidentielle accessoire d'une superficie de 0, 29761 ha n'impacte pas l'utilisation agricole présente et future du lot 6 223 136 du cadastre du Québec. La superficie visée par la présente demande ne permettra pas l'ajout d'un bâtiment résidentiel principal.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Il n'y a pas d'impact sur les contraintes et les effets résultants de l'application des lois et règlements et particulièrement en matière d'environnement.

5º la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté;

La demande vise à régulariser une utilisation résidentielle accessoire existante.

6º l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Le secteur visé est relativement homogène avec de grandes propriétés agricoles.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources, eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Aucun effet. Le projet vise le lotissement et l'aliénation d'une superficie de 0, 29761 ha actuellement utilisés à des fins accessoires résidentiels.

8º la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Les lots résultants du lotissement posséderont une superficie respective de 0,29761 ha (usage accessoire résidentiel), 0,5 ha (usage résidentiel – résidence du 3, rang du Trente) et de 33,43 ha (usage agricole).

9° l'effet sur le développement économique

Aucun effet

10° les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Non applicable

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière Appuyé par M. Christian Brault Et unanimement résolu

D'appuyer la demande d'autorisation adressée à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) par M. Jean-Marc Maheu selon les motifs précédemment énoncés.

De transmettre copie de la présente demande à la CPTAQ, pour autorisation.

**ADOPTÉ** 

# 24-02-032 DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) D'AJOUTER UNE ENSEIGNE SUR LA RUE DU PONT

**ATTENDU** que des enseignes indiquant une interdiction de stationnement entre minuit et 6 h en période hivernale se retrouvent aux abords des entrées municipales;

**ATTENDU** que la Municipalité doit procéder à l'ajout d'une enseigne indiquant une interdiction de stationnement entre minuit et 6 h en période hivernale sur la rue du Pont;

**ATTENDU** qu'une demande à cet effet doit être effectuée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) par voie de résolution;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault Appuyé par M. Mathieu Gagné Et unanimement résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague demande au MTMD l'autorisation d'ajouter une enseigne sur la rue du Pont indiquant l'interdiction de stationnement entre minuit et 6 h en période hivernale.

ADOPTÉ

## 24-02-033 RAINETTE FAUX-GRILLON / INVENTAIRE ET RAPPORT D'OBSERVATION – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la nécessité de procéder à l'inventaire de la rainette faux-grillon de l'ouest en vertu du certificat d'autorisation numéro 401573484 émis par le MELCCFP pour la réalisation de la phase 1 du projet résidentiel du quartier du Canal;

ATTENDU que deux entreprises ont été invitées à déposer une offre de services;

**ATTENDU** que le plus bas soumissionnaire est L'Oiseaulogue avec une offre de services de 3 050 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault Appuyé par Mme Julie Baillargeon Et unanimement résolu

D'octroyer un contrat à L'Oiseaulogue pour la réalisation d'un inventaire et pour la production d'un rapport d'observation de la rainette faux-grillon dans le quartier du Canal, selon l'offre de services déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document lié à cet octroi de contrat, le cas échéant.

De financer ce projet à même l'excédent affecté – Quartier du Canal.

**ADOPTÉ** 

# 24-02-034 AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DU PRESBYTÈRE ET DE L'AIRE D'ACCUEIL DU PONT-PASSERELLE / CARACTÉRISATION DES SOLS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la nécessité de procéder à une caractérisation des sols (campagne d'échantillonnage environnemental des sols) dans le cadre du projet d'aménagement de l'aire de stationnement derrière le presbytère ainsi que de l'aire d'accueil au pont/passerelle;

ATTENDU que deux entreprises ont été invitées à déposer une offre de services;

**ATTENDU** que le plus bas soumissionnaire est Laboratoire G.S. Inc. avec une offre de services de 3 565 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault Appuyé par M. Mathieu Gagné Et unanimement résolu

D'octroyer un contrat à Laboratoire G.S. Inc. pour la caractérisation des sols requise dans le cadre du projet d'aménagement de l'aire de stationnement derrière le presbytère ainsi que de l'aire d'accueil au pont/passerelle, selon l'offre de services déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document lié à cet octroi de contrat, le cas échéant.

De financer ce projet à même le règlement d'emprunt numéro 23-169.

**ADOPTÉ** 

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCES / GREFFE

### 24-02-035 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Jean-François Poirier Appuyé par M. Mathieu Gagné Et unanimement résolu

Que la liste des comptes annexée aux présentes et totalisant un montant de 925 405\$ soit approuvée.

ADOPTÉ

## APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2023

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale dépose le rapport annuel 2023 portant sur l'application du règlement numéro 22-164 sur la gestion contractuelle.

## 24-02-036 RÈGLEMENT NUMÉRO 24-175 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Paul Lavallière, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 24-175 concernant la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉ

# 24-02-037 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 23-173-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 23-173 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 850 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Christian Brault, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement d'emprunt numéro 23-173-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro 23-173 décrétant un emprunt de 850 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage — Avis de motion et dépôt du projet de règlement.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉ

### 24-02-038 CONTRAT D'EMBAUCHE PRÉVENTIONNISTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

**ATTENDU** la résolution numéro 18-01-020 concernant l'embauche de monsieur Gabriel Myre au poste de technicien préventionniste en sécurité incendie avec affectation partagée au service des travaux publics;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le contrat;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier Appuyé par M. Mathieu Gagné

### Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, le contrat d'embauche pour le poste de préventionniste en sécurité incendie, selon la Politique de rémunération en vigueur.

Que ce contrat est effectif rétroactivement au 1er janvier 2024.

ADOPTÉ

## 24-02-039 AJUSTEMENT DES SOMMES VERSÉES AU FONDS DE PRÉVOYANCE POUR L'ENTRETIEN DU PARC-ÉCOLE

**ATTENDU** le protocole d'entente relatif au partage des infrastructures en vigueur entre la Municipalité et le Centre des services scolaires de la Vallée-des-Tisserands (CSSVT);

**ATTENDU** la tenue d'une rencontre du comité mixte pour l'établissement de la contribution financière annuelle de l'école primaire Omer-Séguin et de la Municipalité;

En conséquence,

II est proposé par Mme Julie Baillargeon Appuyé par M. Christian Brault Et unanimement résolu

De fixer à 600 \$ par année, la contribution au fonds de prévoyance pour chacune des parties.

ADOPTÉ

### 24-02-040 HYDRO-QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la nécessité de procéder à l'aménagement de bassins destinés à la rainette faux-grillon de l'ouest en vertu du certificat d'autorisation numéro 401573484 émis par le MELCCFP pour la réalisation de la phase 1 du projet résidentiel du quartier du Canal;

**ATTENDU** que la signature de la Permission d'occupation temporaire en propriété est requise par Hydro-Québec afin de procéder à ces aménagements;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault Appuyé par M. Paul Lavallière Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité (Paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague, cette Permission d'occupation temporaire en propriété.

**ADOPTÉ** 

## 24-02-041 CONGRÈS 2024 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - INSCRIPTION

**ATTENDU** que le congrès annuel de la FQM se tiendra à Québec du 26 au 28 septembre 2024;

**ATTENDU** que des crédits suffisants pour assurer le remboursement des dépenses occasionnées par la participation au congrès ont été prévus au budget 2024;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon Appuyé par M. Christian Brault Et unanimement résolu Que les membres du conseil ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à assister au congrès 2024 de la FQM et que les frais y afférents soient remboursés aux participants, tel qu'établi par le règlement numéro 18-139-1.

**ADOPTÉ** 

### LOISIRS / CULTURE / VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet n'a été traité sous ce point.

### TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

## 24-02-042 ESCALIER ARRIÈRE DU CENTRE MUNICIPAL / ACQUISITION D'UN AUVENT – OCTROI DE CONTRAT

**ATTENDU** que pour protéger des intempéries les visiteurs qui accèdent du centre municipal par l'escalier arrière, l'ajout d'un auvent est requis;

ATTENDU que deux fournisseurs ont été invités à déposer une soumission;

**ATTENDU** que le plus bas soumissionnaire est Auvents Valleyfield Inc. avec une soumission de 5 373 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière Appuyé par M. Jean-François Poirier Et unanimement résolu

D'octroyer un contrat à Auvents Valleyfield Inc. pour l'acquisition et l'installation d'un auvent sur le balcon supérieur des escaliers menant au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment, selon la soumission déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document lié à cet octroi de contrat, le cas échéant.

De financer ce projet via le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉ

### 24-02-043 LUMINAIRES RUE SAINTE-MARIE – OCTROI DE CONTRAT

**ATTENDU** que l'ajout de six (6) potences aux luminaires de la rue Sainte-Marie est requis afin de compléter l'éclairage du secteur;

ATTENDU que deux fournisseurs ont été invités à déposer une soumission;

**ATTENDU** que le plus bas soumissionnaire est Groupe SGM Inc. avec une soumission de 5 425,47 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Gagné Appuyé par M. Jean-François Poirier Et unanimement résolu

D'octroyer un contrat à Groupe SGM Inc. pour l'acquisition SIX (6) potences pour les luminaires de la rue Sainte-Marie, selon la soumission déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document lié à cet octroi de contrat, le cas échéant.

De financer ce projet à même l'excédent affecté – projets spéciaux.

**ADOPTÉ** 

### SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

## 24-02-044 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 / TRANSMISSION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP) – ADOPTION

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le 18 février 2013;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un rapport annuel d'activités doit être produit par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport;

**ATTENDU** qu'une copie du rapport annuel d'activités du service de sécurité incendie et de la résolution l'adoptant doivent être acheminées à la MRC de Beauharnois-Salaberry, à l'attention du coordonnateur en sécurité incendie;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier Appuyé par Mme Julie Baillargeon Et unanimement résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte le rapport annuel d'activités 2023 en sécurité incendie, tel que déposé.

Que le rapport annuel d'activités 2023 soit acheminé au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry, ainsi que la présente résolution, pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

**ADOPTÉ** 

### 24-02-045 EMBAUCHE D'UNE POMPIÈRE - MME AUDREY-ANN GIROUX

**ATTENDU** la recommandation émise par le directeur du Service de sécurité incendie d'embaucher madame Audrey-Ann Giroux;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier Appuyé par M. Mathieu Gagné Et unanimement résolu

D'entériner la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et d'embaucher madame Audrey-Anne Giroux à titre de pompière au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, conformément à la Politique de gestion du Service de sécurité incendie.

Que cette embauche soit effective en date de ce jour.

**ADOPTÉ** 

### **VARIA**

Aucun sujet n'a été traité sous ce point.

### 24-02-046 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Paul Lavallière Appuyé par M. Mathieu Gagné

### Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 08.		ADOPTÉ
Yves Daoust Maire	Dany Michaud Directrice générale et Greffière-trésorière	